

**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup>  
CATÉGORIE ÂGÉ DE MOINS DE 1 AN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
DÉPARTEMENT DU**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n°            du Préfet du            , en date du            , portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à:

- Nom :.....
- Prénom :.....
- Qualité : Propriétaire.       Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation :.....
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
.....  
Numéro du contrat :.....
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :.....  
Par :.....

